



GERMANO

Plomberie - Dépannage - Chauffage

Facture en cours

Adresse Livraison/Chantier

5 grande rue
21630 POMMARD

Monsieur et Madame PARENT Anne
Françoise et François
5 Grande rue
21630 POMMARD

Numéro	Date	Code client
TMP00000822	10/07/2024	CL00409

*Demaine AF GROS
5 Grande rue
21630 Pommard*

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
Forfait entretien de chaudière gaz à condensation WIESSMANN VITOCRASSAL 300 60KW année 2012 N° de série 7452572201241103	1,00	F	120,00	120,00	10,00
Recherche fuite de gaz, RAS	1,00	U	0,00	0,00	10,00
Recherche de CO ambiant, 0 ppm	1,00	U	0,00	0,00	10,00

Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).

Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012). Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance ALLIANZ, située à Beaune, valable en France métropolitaine.

Date d'échéance : A réception de facture

Taux	Base HT	Montant TVA
<i>20%</i> 10,00	<i>120</i> 120,00	<i>144</i> 12,00

Total HT	120,00
Total TVA	12,00
Total TTC	132,00
Acomptes	0,00
Net à payer	132,00 €

Entreprise GERMANO - 8 rue du Maupas - 21200 BLIGNY LES BEAUNE - Tél portable : 06 70 16 50 03 - Mail : germano.rita@wanadoo.fr

Siret : 91308510600015 - APE : 4322A - N° TVA intracom : FR65913085106 - Capital : 90 000,00 €

IBAN : FR76 1100 6210 0403 5007 4800 191 - BIC : AGRIFRPP810



GERMANO

Facture en cours

Plomberie - Dépannage - Chauffage

Adresse Livraison/Chantier

5 grande rue
bureaux *Stockage archives -*
21630 POMMARD

DOMAINE AF GROS
5 grande rue
21630 POMMARD

Numéro	Date	Code client
TMP00000823	10/07/2024	CL00395

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
Forfait entretien de chaudière gaz SAULNIER DUVAL THEMA PLUS 24 KW	1,00	F	120,00	120,00	20,00

Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).

Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012). Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance ALLIANZ, située à Beaune, valable en France métropolitaine.

Date d'échéance : A réception de facture

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	120,00	24,00

Total HT	120,00
Total TVA	24,00
Total TTC	144,00
Acomptes	0,00
Net à payer	144,00 €

Entreprise GERMANO - 8 rue du Maupas - 21200 BLIGNY LES BEAUNE - Tél portable : 06 70 16 50 03 - Mail : germano.rita@wanadoo.fr

Siret : 91308510600015 - APE : 4322A - N° TVA intracom : FR65913085106 - Capital : 90 000,00 €

IBAN : FR76 1100 6210 0403 5007 4800 191 - BIC : AGRIFRPP810



GERMANO

Facture en cours

Plomberie - Dépannage - Chauffage

Adresse Livraison/Chantier

~~40 rue des Naigeons~~
21200 BEAUNE

83 rue des Naigeons

DOMAINE AF GROS
5 grande rue
21630 POMMARD

Numéro	Date	Code client
TMP00000821	10/07/2024	CL00395

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
Forfait entretien de chaudière gaz CHAPPE LUNA ST MAX 2.24FF 24KW année 2014 N°de série 142667012	1,00	F	120,00	120,00	20,00
Recherche fuite de gaz, RAS	1,00	U	0,00	0,00	20,00
Recherche de CO ambiant, 0 ppm	1,00	U	0,00	0,00	20,00
REMARQUE: flexible de la gazinière périmé depuis 2021, à remplacer					

Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).

Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012). Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance ALLIANZ, située à Beaune, valable en France métropolitaine.

Date d'échéance : A réception de facture

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	120,00	24,00

Total HT	120,00
Total TVA	24,00
Total TTC	144,00
Acomptes	0,00
Net à payer	144,00 €

Entreprise GERMANO - 8 rue du Maupas - 21200 BLIGNY LES BEAUNE - Tél portable : 06 70 16 50 03 - Mail : germano.rita@wanadoo.fr

Siret : 91308510600015 - APE : 4322A - N° TVA intracom : FR65913085106 - Capital : 90 000,00 €

IBAN : FR76 1100 6210 0403 5007 4800 191 - BIC : AGRIFRPP810



GERMANO

Plomberie - Dépannage - Chauffage

Facture en cours

Adresse Livraison/Chantier

8 rue des naigeons
21200 BEAUNE

ok

DOMAINE AF GROS
5 grande rue
21630 POMMARD

Numéro	Date	Code client
TMP00000820	10/07/2024	CL00395

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
Forfait entretien de chaudière gaz à condensation DEDIETRICH MCR 24/28 MI 24KW année 2020 N° de série 2026624658690	1,00	F	120,00	120,00	20,00
Recherche fuite de gaz, RAS	1,00	U	0,00	0,00	20,00
Recherche de CO ambiant, 0 ppm	1,00	U	0,00	0,00	20,00
REMARQUE: manomètre à changer					

Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).

Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012). Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance ALLIANZ, située à Beaune, valable en France métropolitaine.

Date d'échéance : A réception de facture

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	120,00	24,00

ok

Total HT	120,00
Total TVA	24,00
Total TTC	144,00
Acomptes	0,00
Net à payer	144,00 €

Entreprise GERMANO - 8 rue du Maupas - 21200 BLIGNY LES BEAUNE - Tél portable : 06 70 16 50 03 - Mail : germano.rita@wanadoo.fr

Siret : 91308510600015 - APE : 4322A - N° TVA intracom : FR65913085106 - Capital : 90 000,00 €

IBAN : FR76 1100 6210 0403 5007 4800 191 - BIC : AGRIFRPP810



GERMANO

Facture en cours

Plomberie - Dépannage - Chauffage

Adresse Livraison/Chantier

16 rue Pierre Joigneaux
21200 BEAUNE

Cuverie

OK

DOMAINE AF GROS
5 grande rue
21630 POMMARD

Numéro	Date	Code client
TMP00000819	10/07/2024	CL00395

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
Forfait entretien de chaudière gaz WISSMANN ATOLA entre 50 et 91 KW à partir de 1997? manque fiche signalétique	1,00	F	120,00	120,00	20,00
Recherche fuite de gaz, RAS	1,00	U	0,00	0,00	20,00
Etat de la chaudière, bon	1,00	U	0,00	0,00	20,00
REMARQUE: vase d'expansion sanitaire et groupe de sécurité à remplacer					

Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).

Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012). Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance ALLIANZ, située à Beaune, valable en France métropolitaine.

Date d'échéance : A réception de facture

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	120,00	24,00
<i>OK</i>		

Total HT	120,00
Total TVA	24,00
Total TTC	144,00
Acomptes	0,00
Net à payer	144,00 €

Entreprise GERMANO - 8 rue du Maupas - 21200 BLIGNY LES BEAUNE - Tél portable : 06 70 16 50 03 - Mail : germano.rita@wanadoo.fr

Siret : 91308510600015 - APE : 4322A - N° TVA intracom : FR65913085106 - Capital : 90 000,00 €

IBAN : FR76 1100 6210 0403 5007 4800 191 - BIC : AGRIFRPP810



GERMANO

Facture en cours

Plomberie - Dépannage - Chauffage

Adresse Livraison/Chantier

14 rue pierre joigneaux
21200 BEAUNE

Madame PARENT Caroline
14 rue pierre joigneaux
21200 BEAUNE

ok

Numéro	Date	Code client
TMP00000818	10/07/2024	CL00566

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
Forfait entretien de chaudière gaz à condensation WIESSMANN VITODENS222.F année 2014, 26KW N° de série 241100 recherche de fuite de gaz, RAS recherche fuite CO ambient 0 ppm analyse de combustion rmini maxi, bonne	1,00	F	120,00	120,00	10,00

Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).

Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012). Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance ALLIANZ, située à Beaune, valable en France métropolitaine.

Date d'échéance : A réception de facture

Taux	Base HT	Montant TVA
10,00	120,00	12,00

Total HT	120,00
Total TVA	12,00
Total TTC	132,00
Acomptes	0,00
Net à payer	132,00 €

Entreprise GERMANO - 8 rue du Maupas - 21200 BLIGNY LES BEAUNE - Tél portable : 06 70 16 50 03 - Mail : germano.rita@wanadoo.fr

Siret : 91308510600015 - APE : 4322A - N° TVA intracom : FR65913085106 - Capital : 90 000,00 €

IBAN : FR76 1100 6210 0403 5007 4800 191 - BIC : AGRIFRPP810

Caroline

DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES



13948*03



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1301-SD
(01-2014)
@ Internet-DGFIP

ATTESTATION SIMPLIFIEE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :
Adresse : Commune : Code postal :

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel
- autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
- des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
- des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble
- un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : Commune : Code postal :

dont je suis : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

- n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).
- n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :
- Cochez les cases correspondant aux éléments affectés :** planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

- n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.
- ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.
- J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au I de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.
- J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à le

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.

C - A qui remettre l'attestation ?

Cadre ④ REMISE DE L'ATTESTATION ET CONSERVATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES : L'attestation, une fois complétée, datée et signée, doit être remise au prestataire effectuant les travaux, avant leur commencement (ou au plus tard avant la facturation). Lorsqu'il y a plusieurs prestataires, un original de l'attestation doit être remis à chacun d'entre eux.

Vous devez conserver une copie de l'attestation ainsi que l'ensemble des factures ou notes émises par le(s) prestataire(s) ayant réalisé des travaux jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant leur réalisation. En cas de réalisation de travaux d'amélioration de la qualité énergétique, vous devez conserver la facture comportant les mentions prévues au b du 6 de l'article 200 quater du CGI (Cette facture comporte, outre les mentions prévues à l'article 289 : le lieu de réalisation des travaux ou du diagnostic de performance énergétique ; la nature de ces travaux ainsi que la désignation, le montant et, le cas échéant, les caractéristiques et les critères de performances, mentionnés à la deuxième phrase du premier alinéa du 2, des équipements, matériaux et appareils ; dans le cas de l'acquisition et de la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, la surface en mètres carrés des parois opaques isolées, en distinguant ce qui relève de l'isolation par l'extérieur de ce qui relève de l'isolation par l'intérieur ; dans le cas de l'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, la surface en mètres carrés des équipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique ; lorsque les travaux d'installation des équipements, matériaux et appareils y sont soumis, les critères de qualification de l'entreprise). Elles devront en effet être produites si l'administration vous demande de justifier de l'application du taux réduit de la TVA.

D - Quelles sont les conséquences de la remise d'une attestation erronée ?

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.